



Prescription de l'action publique

Par **palla**, le **27/02/2018 à 11:45**

Bonjour

Le délai légal pour déposer plainte pour dénonciations calomnieuses est de 3 années après arrêt définitif de relaxe.

Ma question est :

est ce que le délai est le même si je dépose plainte pour les autres infractions invoquées par celui qui a fait ces dénonciations calomnieuses lors de sa déposition devant la police judiciaire (cette déposition a évidemment dépassée 3 années)

Cordialement

Par **SJ4**, le **27/02/2018 à 13:59**

bonjour,

sans enquête pour quelque chose qui a été dénoncé, le point de départ est la date de la dénonciation.